Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_75-DE

MUR DE SOLOGNE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

Délibération n° 75

Objet : COMMANDE PUBLIQUE // Souscription au contrat de services WeMagnus auprès de la société Berger-Levrault – Migration des logiciels de gestion de la commune et autorisation de signature du devis

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 15 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

La séance débute à 19h

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc MAQUET

Dans le cadre de la modernisation des outils informatiques de la commune et afin de disposer d'une solution de gestion adaptée aux besoins des services municipaux, la société Berger-Levrault propose la migration des logiciels actuellement utilisés vers sa nouvelle solution dénommée WeMagnus.

Cette solution est spécialement conçue pour répondre aux besoins des petites collectivités territoriales. Elle regroupe, au sein d'une plateforme unique, différents outils de gestion administrative et financière, accessibles en ligne.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_75-DE

La migration vers WeMagnus vise notamment à moderniser l'environnement de travail des agents, à faciliter l'accès aux applications métiers, à simplifier les opérations administratives et à bénéficier des évolutions fonctionnelles et réglementaires du logiciel.

1. Présentation de la solution WeMagnus

WeMagnus est une solution informatique proposée en mode SaaS (Software as a Service), c'est-à-dire un logiciel accessible par Internet dont l'hébergement, la maintenance technique et les mises à jour sont assurés par l'éditeur dans le cadre des services souscrits.

Les principales caractéristiques technologiques et fonctionnelles de la solution sont les suivantes :

- Accessibilité en ligne : accès aux applications depuis un ordinateur connecté à Internet, sans nécessiter une installation logicielle traditionnelle sur chaque poste pour les services proposés en mode SaaS.
- Hébergement externalisé : les applications et les données sont hébergées dans le cloud, sur des infrastructures situées en France selon les informations communiquées par l'éditeur.
- Mises à jour automatiques : déploiement des évolutions fonctionnelles et réglementaires par l'éditeur, permettant de maintenir les applications à jour.
- Centralisation des outils métiers : regroupement, selon la formule souscrite, des fonctionnalités de gestion financière et comptable, de ressources humaines et de paie, de services à la population et de gestion des assemblées délibérantes.
- Dématérialisation des échanges : prise en charge de flux et de démarches dématérialisés selon les modules souscrits, notamment pour les échanges comptables et administratifs.
- Sécurité et sauvegarde des données : recours à des infrastructures hébergées et à des dispositifs de sécurisation et de sauvegarde gérés dans le cadre du service proposé.
- Assistance et accompagnement : accès aux ressources documentaires, à l'assistance et aux dispositifs d'accompagnement prévus au contrat.

La solution comporte également des outils d'aide à l'utilisation, de recherche documentaire et, selon les fonctionnalités disponibles dans l'offre souscrite, un assistant intelligent s'appuyant sur l'intelligence artificielle pour faciliter l'accès aux informations et à la documentation métier.

Ces caractéristiques sont présentées par Berger-Levrault dans sa documentation commerciale. Le périmètre exact des fonctionnalités accessibles à la commune sera celui figurant dans le devis et le contrat de services retenus.

2. Durée et conditions du contrat

Le devis proposé par la société Berger-Levrault prévoit la souscription d'un contrat de services d'une durée ferme de trois ans, pour cinq utilisateurs.

Ce contrat porte sur l'accès aux services WeMagnus souscrits ainsi que sur les prestations et conditions d'accompagnement prévues dans l'offre commerciale.

La mise en service comprend la prestation initiale facturée séparément, destinée au lancement de la solution et à la migration, selon les modalités précisées dans le devis.

3. Coût de l'opération

Le montant proposé par la société Berger-Levrault est le suivant :

Désignation	**Montant HT**
Contrat de services WeMagnus pour 5 utilisateurs	8 189 € par an
Durée ferme du contrat	3 ans
Coût des services sur 3 ans	24 567 €
Prestation de mise en service	750 €
Coût total sur 3 ans, mise en service comprise	25 317 € HT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_75-DE

Le coût annuel du contrat de services s'élève donc à 8 189 € HT, auquel s'ajoute la prestation initiale de mise en service de 750 € HT.

Le coût total prévisionnel sur la durée ferme de trois ans est de 25 317 € HT, hors éventuelles prestations complémentaires non comprises dans le devis et sous réserve des conditions contractuelles de facturation et de révision des prix.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur les exercices concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal et du maire ;

Vu le devis et la proposition commerciale établis par la société Berger-Levrault concernant la migration vers la solution WeMagnus ;

Vu les conditions contractuelles applicables au contrat de services proposé ;

Considérant la nécessité de moderniser les outils informatiques de gestion de la commune ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une solution accessible en ligne, évolutive et adaptée aux besoins des services municipaux ;

Considérant les bénéfices attendus en matière de simplification des tâches administratives, de dématérialisation et de mise à jour des applications ;

Considérant la proposition commerciale de la société Berger-Levrault portant sur un contrat de services de trois ans ferme pour cinq utilisateurs ;

Considérant le coût de cette prestation, fixé à 8 189 € HT par an, auquel s'ajoute une prestation de mise en service de 750 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 – Approbation de l'offre
D'approuver la proposition commerciale de la société Berger-Levrault relative à la migration des logiciels de gestion de la commune vers la solution WeMagnus, pour cinq utilisateurs et pour une durée ferme de trois ans, conformément au devis présenté.

Article 2 – Montant du contrat
D'approuver le montant annuel du contrat de services fixé à 8 189 € HT, ainsi que la prestation de mise en service d'un montant de 750 € HT.
Le coût total prévisionnel pour la durée ferme de trois ans, mise en service comprise, s'élève à 25 317 € HT.

Article 3 – Autorisation de signature
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, le contrat de services WeMagnus, les conditions contractuelles associées ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette migration, dans les limites de l'offre approuvée par le Conseil municipal.

Article 4 – Inscription budgétaire
De prévoir les crédits nécessaires au règlement des dépenses correspondantes sur les budgets des exercices concernés.

Article 5 – Exécution
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 octobre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_75-DE